



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE MJC de Fontaines Saint Martin

**Samedi 29 janvier à 10h30**  
**Salle Polyvalente/ Fontaines Saint Martin**

Chères adhérentes, chers adhérents,

Nous vous invitons à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la MJC de Fontaines Saint-Martin qui est le moment clé d'une association loi 1901 où les adhérents peuvent s'exprimer.

A ce jour, l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 - exercice 20/21 - de notre MJC sera réalisée **présentiel**.  
*Ces modalités peuvent être amenées en fonction des mesures de restrictions liés au contexte sanitaire.*

**L'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée Général, le samedi 29 janvier à 10h30, sera :**

- Présentation des rapports moral, d'activités, financier
- Présentation du rapport d'orientation et du budget prévisionnel
- Présentation des candidats à l'élection des membres du Conseil d'administration
- Temps d'échanges avec les participants
- Votes

Vous serez invités à vous prononcer sur :

- L'approbation du Procès-Verbal de la dernière assemblée générale du 27 février 2021
- L'approbation du rapport moral
- L'approbation des comptes
- L'affectation du résultat
- L'approbation du rapport d'orientation et du budget prévisionnel
- L'élection des membres du Conseil d'administration

L'ensemble des rapports et des documents annexes sont d'ores et déjà accessibles en téléchargement sur notre site internet [www.mjc-fsm.com](http://www.mjc-fsm.com), et en format papier sur demande auprès de notre secrétariat.

### **Pour candidater au Conseil d'administration :**

Renvoyez le formulaire (disponible sur notre site internet) prévu à cet effet à [contact@mjc-fsm.com](mailto:contact@mjc-fsm.com) au plus tard le 26 janvier 2022 (délais de rigueur).

### **Pour voter**

**Vous ne pouvez pas participer ? Vous pouvez malgré tout prendre part à l'AG en donnant votre pouvoir et le déposer à l'accueil avant le 28 janvier 2022.** Retrouver le « bon pour pouvoir » en téléchargement sur notre site internet ou directement à l'accueil.

Pour mémoire : modalités de vote conformément aux statuts de la MJC (article 8) :

- Les adhérents **ayant 16 ans révolus et à jour de cotisation d'adhésion** peuvent voter.
- Pour les adhérents de **moins de 16 ans**, le **représentant légal dispose d'autant de voix que de mineurs représentés.**
- L'assemblée générale ordinaire **délibère** que si **20% des membres sont présents ou représentés**, chaque personne physique ne pouvant être **porteuse de plus de 5 mandats de représentation (mineurs compris).**

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter par mail à [contact@mjc-fsm.com](mailto:contact@mjc-fsm.com) ou par téléphone au 04 78 22 06 87

**Nous comptons sur votre participation et vous remercions sincèrement pour votre soutien.**

**Bénédicte MERCIER, présidente de la MJC de Fontaines Saint Martin**